



**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 16 Juillet 2020 à 20 h 15**

**sous la présidence de
M. Victor VOGT, Maire**

Membres présents : M. Dany INGWEILER, Mme Valérie LOPEZ et M. Daniel BECK, Adjoint, M. Jacques BURGER, Mmes Liliane WEBER et Sabine FERNBACH, M. Jacky LUX, Mmes Isabelle CERBINO et Patricia RITTER, Mme Sylvia LEININGER, Maire Déléguée, M. Stéphane RUSCH, M. Lionel GABEL, Mmes Anne BECKER et Stéphanie GRUNENWALD, MM. Pascal CHRISTMANN, Ilian DOUGHOUS, Alain MATHIS et Mmes Virginie HECHT et Elodie CASTELO

Absents excusés :
Mmes Véronique ESCARTIN et Aurélie DUPARQ

Absents excusés avec procuration : Mme Jacqueline AMAN, MM. Georges MEYER, Sacha KOENIG, M. Alexandre RIFFEL et Thierry MARTIN.

Nombre de Conseillers élus :	27
Nombre de Conseillers en fonction :	27
Nombre de Conseillers présents :	20

CALCUL DU QUORUM : $27 : 2 = 14$.

Le quorum est atteint avec 20 présents au moment de l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal a été convoqué à la présente réunion le 6 Juillet 2020.

ORDRE DU JOUR

I. – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal,

VU les articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance,

DESIGNE, à l'unanimité, Monsieur Alain MATHIS comme secrétaire de séance.

II. – COMMUNICATION DU MAIRE :

- Le recollement des archives communales a été fait début Juin 2020 pour Gundershoffen et ses communes associées de Griesbach et Eberbach. Le procès-verbal de décharge a été signé par le maire sortant ;
- « Les restaurants du Cœur » et « l'Association sauveteurs secouristes de Niederbronn les bains » ont sollicité une subvention communale. Une réponse négative a été transmise par les services après avis du Bureau municipal ;
- Le bureau municipal a décidé de fermer la Mairie les Mardis pour la période estivale ;
- La mairie sera également fermée par manque de personnel la semaine du 10 au 18 août inclus ;
- En raison de l'accroissement d'activité du service technique, un ouvrier communal est recruté pour 3 mois depuis le 1^{er} juillet 2020.
- En 2019 la société SODIHARDT a versé à la commune la somme de 159 767 €, hors la société a déposé un permis de construire modificatif et par la même une erreur a été faite dans la complétude de leur document fiscal ; il y a lieu aujourd'hui que la commune rembourse la somme de 72 514,29 €.
- Monsieur Le Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux présents lors des différentes cérémonies du 14 juillet.
- Monsieur Le Maire annonce également que le messti du 15 au 18 août est maintenu. Il sera organisé par les pompiers, un protocole très strict est mis en place. Le masque sera obligatoire dans toute l'enceinte de la fête foraine ainsi que lors des déplacements dans la salle polyvalente. Un feu d'artifice aura lieu le samedi soir.

48/2020 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 15 JUIN 2020 :

Copie intégrale du procès-verbal de la réunion du 15 Juin 2020 a été transmise à chaque membre du Conseil Municipal.

Aucune observation n'a été formulée, aussi le procès-verbal a-t-il été approuvé dans toute sa teneur à l'unanimité.

49/2020 – DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SDEA :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en prolongement du renouvellement des conseils municipaux de Mars 2020, il convient de désigner les représentants siégeant au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts.

Monsieur Beck, adjoint au Maire, chargé des travaux, explique à l'assemblée que la Commune de Gundershoffen, avant la réforme des statuts du SDEA, disposait de 6 délégués, 2 pour le SICTEU, 2 pour la compétence assainissement et 2 pour la compétence eau. Avec cette réforme, la Commune ne dispose plus que de 2 délégués pour les compétences assainissement et eau, la compétence SICTEU n'a plus lieu d'être. Il propose sa candidature.

Vu les travaux en cours de création d'une station d'épuration à Eberbach, Madame Leininger, propose, comme deuxième candidat, Monsieur Meyer, Maire délégué d'Eberbach.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5721-2 ;

VU les Statuts du SDEA et notamment ses articles 9, 11 ainsi que son Annexe 2 fixant la représentation de chaque périmètre intégré à 1 délégué par commune, par tranche de 3 000 habitants disposant d'autant de voix que de compétences transférées ;

APRÈS avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire ;
APRÈS en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide, à la majorité

• DE DESIGNER en application de l'Article 11 des Statuts du SDEA et par vote à bulletins secrets conformément à l'Article L.2121-21 du CGCT :

➤ Pour la compétence eau potable et pour la compétence assainissement :

- M. Daniel BECK par 22 voix « pour » et 2 abstentions (MM. BECK et CHRISTMANN)

- M. Georges MEYER par 22 voix « pour » et 2 abstentions (MM. BECK et CHRISTMANN)

50/2020 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) - LISTE DES COMMISSAIRES :

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de constituer une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (CCID). Cette commission intervient en matière de fiscalité directe locale.

Elle dresse, avec le représentant des impôts, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux, détermine la surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation, participe à l'évaluation des propriétés bâties.

Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties et formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation.

La commission, outre le Maire (ou un adjoint délégué) assurant la présidence, comprend 8 membres titulaires et 8 membres suppléants pour les communes de plus de 2 000 habitants.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Il est ainsi nécessaire de présenter 16 noms parmi lesquels seront choisis 8 titulaires et 16 noms parmi lesquels seront choisis 8 suppléants.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général des impôts, notamment son article 1650,
CONSIDERANT que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions de l'article 1650 du code général des impôts, dressée par le Conseil municipal,

CONSIDERANT que la commission communale des impôts directs de Gundershoffen est composée, en plus du Maire ou d'un adjoint délégué, de huit titulaires et de huit suppléants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- TRANSMET au directeur départemental des finances publiques la liste ci-dessous des contribuables susceptibles d'être nommés commissaires de la commission communale des impôts directs de Gundershoffen :

Titulaires	Suppléants
Michel KLEIN	Pierre JUNG
Martine ANTHONY	Frédéric RUBIN
Francis EDER	Charles BUTZIG
Jacques BURGER	Gabrielle VOLTZ
Didier MEYER	Thierry MONGIN
Roland WEHRMULLER	Claude VOLTZ (FORSTHEIM)
EMFI HAGUENAU (représenté par M. MENDLER Jean-Luc)	SARL DE BEARS (représenté par M. KEIFF Bruno)
Groupement Forestier Vosges du Nord (Représenté par M. Evrard DE TURCKHEIM)	Jean-Georges BENE
Claude URBAN	Georges RUBY
Dany MUCKENSTURM	Janine ERHOLD
Adrien GARING	Christiane ARNOLD
Marcel REYMANN	Théo EBERSOLD
Freddy BURIG	Guy LEININGER
Michel LUDWIG	Jean Marc ANTHONI
Hubert KRAEHN	Claudine FREIDIG
Jean-Luc TAESCH	Brigitte ILTIS

**51/2020 - VENTE DE TERRAINS A GUNDERSHOFFEN/GRIESBACH –
LOTISSEMENT LES SAULES :**

Monsieur Beck, adjoint au Maire, ne participe pas au vote et quitte la salle.

Le Lotissement Les Saules est à l'arrêt depuis plusieurs années car la Commune n'arrive pas à acquérir les terrains nécessaires à la réalisation d'une nouvelle tranche. La population de Griesbach vieillit, Mme Leininger, Maire Déléguée de Griesbach estime qu'il est urgent de revitaliser cette population, la réalisation d'une nouvelle tranche permettrait l'arrivée d'une population plus jeune.

L'ancienne mandature avait pris contact avec DELTA AMENAGEMENT en leur demandant de faire une proposition.

Monsieur MATHIS demande pourquoi la Commune n'a pas fait d'appel d'offre pour ce projet. Monsieur Le Maire explique que la réalisation de ce lotissement se fait par la vente des terrains à un aménageur qui dépose un permis d'aménager. Il ajoute qu'une concession d'aménagement ne peut se faire que dans le cadre d'une ZAC, compétence transférée à la Communauté de Communes, est compliqué car un tel projet doit recueillir l'accord des 13 communes membres. En l'état, c'est l'aménageur qui assume le risque économique du projet.

La société DELTA AMENAGEMENT est déjà présente sur le terrain, à Gundershoffen et la Commune est satisfaite des travaux réalisés. Elle souhaite la création de 2 nouvelles tranches pour le Lotissement Les Saules à Griesbach. Le Lotisseur propose un rachat global de l'ensemble des terrains appartenant à la Commune et prendra toutes les dispositions nécessaires pour l'achat des terrains manquants auprès des autres propriétaires. Elle se chargera d'aménager les terrains et déposera un permis d'aménager. Elle espère que sa proposition d'achat soit acceptée afin de pouvoir proposer un prix attractif à la revente de ces terrains et ainsi attirer le maximum de jeunes.

Pour la Commune, la vente des terrains du Lotissement Les Saules permettra à la Commune de réaliser une plus-value qui sera reversé au budget principal et de clôturer définitivement ce budget Lotissement.

Monsieur le Maire propose que la société DELTA AMENAGEMENT (Groupe LINGENHELD) soit chargée de la réalisation de l'extension du lotissement « les saules » à Griesbach (plan joint).

Il revient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le prix de vente des 26 terrains à bâtir.

170	12	n°(1)/37	Hinter der Allmend	3,06 ares, sol pré
170	12	n°(3)/38	Hinter der Allmend	1,31 ares, sol pré
170	12	n°(5)/39	Hinter der Allmend	1,09 ares, sol pré
170	12	n°40	Hinter der Allmend	7,88 ares, sol pré
170	12	n°41	Hinter der Allmend	7,87 ares, sol pré
170	12	n°42	Hinter der Allmend	4,83 ares, sol pré
170	12	n°44	Hinter der Allmend	4,80 ares, sol pré
170	12	n°45	Hinter der Allmend	4,81 ares, sol pré
170	12	n°46	Hinter der Allmend	8,60 ares, sol pré
170	12	n°48	Hinter der Allmend	9,27 ares, sol pré
170	12	n°49	Hinter der Allmend	7,83 ares, sol pré
170	12	n°50	Hinter der Allmend	1,66 ares, sol pré
170	12	n°72	Alten Egert	7,98 ares, sol pré
170	12	n°73	Alten Egert	8,15 ares, sol pré
170	12	n°74	Alten Egert	9,90 ares, sol pré
170	12	n°77	Alten Egert	10,32 ares, sol pré
170	12	n°78	Alten Egert	10,61 ares, sol pré
170	12	n°79	Alten Egert	10,31 ares, sol pré
170	12	n°80	Alten Egert	10,53 ares, sol pré
170	12	n°81	Alten Egert	10,67 ares, sol pré

170	12	n°82	Alten Egert	10,35 ares, sol pré
170	12	n°84	Alten Egert	11,47 ares, sol pré
170	12	n°85	Alten Egert	10,31 ares, sol pré
170	12	n°455/54	Hinter der Allmend	8,62 ares, sol pré
170	12	n°456/54	Hinter der Allmend	8,62 ares, sol pré
170	12	n°700/430	Lotissement les Saules	49,09 ares, sol pré
170	12	n°695/430	Lotissement les Saules	1,70 ares (viabilisés)
170	12	n°696/430	Lotissement les Saules	4,32 ares (viabilisés)

Pour une contenance totale de 2HA 45a 96ca :

- 2HA 39a 94ca pour les terrains agricoles,
- 6a 02ca pour les terrains viabilisés.

Le service des Domaines a estimé la valeur vénale des terrains à 377 000 €.

Le Maire indique qu'il a été retenu le parallélisme des formes entre l'avis des domaines pour la vente des terrains pour le lotissement des mines. A l'époque des terrains achetés 250/300 euros de l'are, revendu au lotisseur 600 euros. Dans le cas de figure il s'agit de terrains achetés à hauteur de 300 euros de l'are et qui seront revendus à 600 euros de l'are. Soit une plus-value de plus du double du prix d'achat. Par ailleurs, pour les terrains qui accèdent aux réseaux ces terrains seront encore une fois valorisés plus chèrement.

D'autre part, la valeur de 1 500 euros pour les terrains de ce secteur est à son sens surestimé. En effet, il a été fait selon lui une historicité abusive des prix auquel les terrains ont été achetés par la société Tryba pour ses projets industriels. En effet, les domaines évaluent normalement les terres agricoles dans le secteur à hauteur de 300 euros de l'are.

De plus, le Maire ajoute que dans tout aménagement, la rétrocession des voiries et réseaux se fait à l'euro symbolique. En ce sens, tout en réalisant une plus-value, la commune rend le lotissement attractif pour les acheteurs. Devant le besoin d'attirer et de maintenir des familles à Griesbach, ainsi que de défendre l'école de la commune associée, il ne faudra pas se retrouver « hors marché », c'est-à-dire au-dessus du marché.

Dans le contexte du covid il indique que ce n'est pas le moment de faire une erreur dans ce domaine pour l'avenir de Griesbach.

Pour les terrains agricoles l'aménageur propose un prix de 700 €/are, et il est proposé un tarif de 1 500 €/are pour les deux terrains viabilisés.

L'acte de vente sera passé par devant Maître RITTER, et ne sera signé qu'après obtention du permis d'aménager ; pour l'instant il ne s'agit que d'une promesse de vente sous condition.

Les Commissions des Finances se réunira avant le Conseil afin de donner son avis et proposer un tarif.

Le Conseil a fixé en 2015 les prix pour acquisition de terrains tombant dans l'emprise de futurs lotissements d'habitation à 300 €/l'are.

Le Conseil Municipal,

- VU le plan cadastral,
- VU le Plan Local Intercommunal d'Urbanisme,
- VU l'avis n° LIDO 2020-094 du 6 février 2020 du Service des Domaines ;
- Sur la proposition de M. le Maire et Madame la Maire déléguée,
- APRES discussion et délibération

DECIDE :

1. à la majorité des voix (19 voix pour – 5 abstentions : MM. BECK, MATHIS, MARTIN et Mmes HECHT et CASTELO), de fixer à 700,- € l'are, le prix de vente de terrains communaux agricoles (soit 2HA 39a 94ca) et à 1.500,- € l'are, le prix des terrains viabilisés (6a 02 ca) à céder à la Société DELTA-AMENAGEMENT :

170	12	n°(1)/37	Hinter der Allmend	3,06 ares, sol pré
170	12	n°(3)/38	Hinter der Allmend	1,31 ares, sol pré
170	12	n°(5)/39	Hinter der Allmend	1,09 ares, sol pré
170	12	n°40	Hinter der Allmend	7,88 ares, sol pré
170	12	n°41	Hinter der Allmend	7,87 ares, sol pré
170	12	n°42	Hinter der Allmend	4,83 ares, sol pré
170	12	n°44	Hinter der Allmend	4,80 ares, sol pré
170	12	n°45	Hinter der Allmend	4,81 ares, sol pré
170	12	n°46	Hinter der Allmend	8,60 ares, sol pré
170	12	n°48	Hinter der Allmend	9,27 ares, sol pré
170	12	n°49	Hinter der Allmend	7,83 ares, sol pré
170	12	n°50	Hinter der Allmend	1,66 ares, sol pré
170	12	n°72	Alten Egert	7,98 ares, sol pré
170	12	n°73	Alten Egert	8,15 ares, sol pré
170	12	n°74	Alten Egert	9,90 ares, sol pré
170	12	n°77	Alten Egert	10,32 ares, sol pré
170	12	n°78	Alten Egert	10,61 ares, sol pré
170	12	n°79	Alten Egert	10,31 ares, sol pré
170	12	n°80	Alten Egert	10,53 ares, sol pré
170	12	n°81	Alten Egert	10,67 ares, sol pré
170	12	n°82	Alten Egert	10,35 ares, sol pré
170	12	n°84	Alten Egert	11,47 ares, sol pré
170	12	n°85	Alten Egert	10,31 ares, sol pré
170	12	n°455/54	Hinter der Allmend	8,62 ares, sol pré
170	12	n°456/54	Hinter der Allmend	8,62 ares, sol pré
170	12	n°700/430	Lotissement les Saules	49,09 ares, sol pré
170	12	n°695/430	Lotissement les Saules	1,70 ares
		(viabilisés)		
170	12	n°696/430	Lotissement les Saules	4,32 ares
		(viabilisés)		

Pour une contenance totale de 2HA45a96ca.

Total : 2HA45a96ca ares à 176 988,-€ payable dans un délai de deux mois après la signature de l'acte de vente, sans intérêt, pendant ce délai.

- de charger Maître RITTER, notaire à Woerth de la rédaction de l'acte de vente ;
- d'autoriser M. le Maire à représenter la Commune dans l'acte de vente à intervenir ;
- de mettre à la charge de l'acquéreur tous les frais résultant de cette opération immobilière ;
- d'autoriser M. le Maire à signer les différents documents avec la Société DELTA-AMENAGEMENT ;

52/2020 - DEPLACEMENT DE PANNEAU D'AGGLOMERATION A GUNDERSHOFFEN-GRIESBACH :

Monsieur le Maire propose de déplacer le panneau d'agglomération de Griesbach en lieu et place de la limitation de vitesse à 70km/h après l'intersection de la RD1062 (photo jointe).

La nouvelle limite d'agglomération sur la RD250 passera du PR 7 +937 au PR 7 +452.

Le Conseil départemental émet un avis favorable.

Un arrêté municipal de circulation devra être pris suite à la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'autoriser la modification des limites d'agglomération sur la RD250 à Griesbach qui passera du PR 7 +937 au PR 7 +452 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

53/2020 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET :

Après la mutation de Madame Erhold, le service de communication de la Commune est à l'arrêt. Elle occupait un poste avec plusieurs missions, un profil administratif (accueil, état-civil, permanences...) et un profil communications (communications, internet, DNA...). M. Le Maire souhaite développer la communication de la Commune et indique qu'il convient de mettre en place un service communication avec un agent en charge de cette thématique.

A ce titre, il y lieu de créer un emploi permanent de Chargé de mission Communication au cadre d'emplois des Rédacteurs et au grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2020.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

La campagne de recrutement débutera à partir du 1er septembre 2020

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de Rédacteur Territorial à temps complet en charge de la communication à compter du 1^{er} septembre 2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité – 1 abstention (M. Lux)

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

VU le tableau des emplois,
APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire et de créer à compter du 1^{er} septembre 2020 un emploi permanent appartenant au cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux, au grade de rédacteur relevant de la Catégorie B, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires soit 35/35^{ème} en charge de la communication,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget chapitre 012 (charges de personnel) les crédits correspondants.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

54/2020 – DELIBERATION PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITES, ET POUR FAIRE FACE AU REMPLACEMENT D'UN FONCTIONNAIRE OU D'UN AGENT NON TITULAIRE ABSENT :

VU la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1, 3 1°) et 3 2°),

VU le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT que les besoins des services municipaux peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, et pour faire face au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire absent,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

↳ au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée ; Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer ; ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent ;

↳ à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

↳ à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs ;

- CHARGE Monsieur le Maire d'identifier les besoins de recrutement et de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernées et de leur profil ;

- PREVOIT à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

55/2020 – REGLEMENT DE MARCHE COMMUNAL :

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il y a lieu de régulariser le marché extérieur existant qui se tient tous les Lundis matins sur le parking de l'ancien « proxi », pour ce faire il faut que le Conseil adopte un « règlement de marché » afin d'organiser la gestion et l'organisation.

Actuellement, avec le COVID, le nombre de places est limité à 8 emplacements. Le marché a pour but de redynamiser l'offre commerciale du centre-ville. Son objectif est de favoriser les circuits courts, les produits du terroir et les produits bio et de limiter les stands réservés à l'habillement. Le Maire a la possibilité de refuser des marchands.

Il spécifie que le syndicat des commerçants des marchés de France du BAS-RHIN a été contacté.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver la création du marché extérieur sis 6 rue du Maire Spiess à Gundershoffen accueillant majoritairement des commerces alimentaires ;
- D'approuver le règlement intérieur de ce marché ci-annexé ;
- Décider que le droit de place obéit au mode de calcul unique au mètre linéaire de surface de vente ;
- De fixer le droit de place sur le marché sis 6 rue du Maire Spiess à Gundershoffen à :
 - Passage :
 - 1,60 € le mètre linéaire sans électricité ;
 - 1,80 € le forfait électricité ;
 - Abonnement de 6 mois :
 - 1,40 € le mètre linéaire sans électricité ;
 - 1,40 € le forfait électricité ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à établir tous les actes nécessaires à l'engagement et au bon déroulement de cette manifestation.

Le Conseil Municipal,

SUR proposition et présentation du rapport par Monsieur le Maire,
VU la Loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,
VU les articles L. 2224-18, 2224-19 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT que le Syndicat des commerçants des Marchés de France du Bas-Rhin a donné un avis favorable à la création d'un marché à vocation alimentaire sur la commune de Gundershoffen le 9 juillet 2020 ;

CONSIDERANT que la Commune de Gundershoffen souhaite redynamiser l'offre commerciale dans le centre du village, en y développant notamment son marché,
CONSIDERANT qu'il y a dès lors nécessité d'adapter un règlement intérieur en organisant la gestion et l'organisation,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la création d'un marché sis rue du maire Spiess à Gundershoffen accueillant majoritairement des commerces alimentaires ;
- APPROUVE le règlement intérieur de ce marché ci-annexé ;
- DECIDE après avis de la Commission des Finances réunie le même jour, que le droit de place obéit au mode de calcul unique au mètre linéaire de surface de vente ;
- FIXE le droit de place sur le marché de Gundershoffen à :
 - Passage :
 - 1,60 € le mètre linéaire sans électricité ;
 - 1,80 € le forfait électricité ;
 - Abonnement de 6 mois :
 - 1,40 € le mètre linéaire sans électricité ;
 - 1,40 € le forfait électricité ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à établir tous les actes nécessaires à l'engagement et au bon déroulement de cette manifestation.

56/2020 – MODALITE D'OCTROI DE CADEAUX AU PERSONNEL COMMUNAL :

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite pouvoir offrir des cadeaux au personnel communal en fonction de certaines circonstances :

15€ pour un cadeau d'anniversaire.
15€ par année d'ancienneté des agents pour un cadeau de départ. (Retraite, changement d'employeur etc).
L'idée générale est de pouvoir remercier l'agent partant pour tous les services rendus à la collectivité durant sa présence au sein de la commune, le cadeau sera matériel ou sous forme de bons d'achat, chèques cadeau...

Pour ce faire il y a lieu de prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

Après discussion et délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :

- d'offrir un cadeau aux agents titulaires pour leur anniversaire à raison de 15 €/an ;
- d'offrir un cadeau aux agents titulaires pour leur départ de la collectivité à raison de 15 €/année d'ancienneté ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision

57/2020 – ACHAT DE GERBES LORS D'UN DECES :

Il est d'usage de procéder à l'achat de fleurs (gerbes ou compositions) dans certaines circonstances de la vie d'une municipalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide des dispositions suivantes :

- célébration des mariages : une rose pour la mariée, un stylo pour le marié,
- décès d'un conseiller municipal, d'un membre du CCAS, d'un employé communal : achat d'une gerbe d'une valeur de 75,00 €, et avis dans la presse,
- décès du conjoint, parents, ou enfant(s) d'un membre du conseil municipal, ou d'un agent communal : une fleur d'une valeur de 50,00 € et avis dans la presse,
- un avis sera publié dans les journaux annonçant le décès des anciens membres du Conseil Municipal, et anciens agents de la collectivité.

58/2020 – COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS :

Les rapporteurs font le compte-rendu des commissions :

Monsieur Le Maire souhaite que les interventions des différents Présidents de commission et ou des rapporteurs soient préparées plus en amont.

- Education, jeunesse et conseil municipal des jeunes du 1^{er} juillet 2020 ;

Pour la rentrée scolaire, il faut mettre en place une équipe d'urgence composée de 3 agents pour permettre de modifier les structures d'accueil en cas de changement de protocole.

- Communication, fleurissement et bulletin communal du 8 juillet 2020 ;

Monsieur Gabel qui dispose d'une délégation spéciale infrastructure réseaux, fait un appel aux bonnes idées pour redéfinir l'image de marque de la Commune et pour la mise en place de la nouvelle charte graphique.

- Association culturelle.

Mme Weber souligne que le monde associatif a été très touché par la pandémie du COVID 19. Elle souhaite mettre en place une équité entre les différentes associations et développer la solidarité entre ces dernières.

Un plan de soutien des associations sera étudié lors du prochain Conseil Municipal.

Le Messti aura bien lieu avec des soirées dansantes, de la restauration, le traditionnel défilé du dimanche après-midi, ainsi qu'un feu d'artifices le samedi soir.

Les différentes manifestations de fin d'année des associations sont pour le moment maintenues.

59/2020 – CHAMBRE D'AGRICULTURE D'ALSACE :

Monsieur le Maire présente le bilan d'activités 2019 de la Chambre d'Agriculture d'Alsace.

VU le bilan d'activités 2019 de la CAA ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le bilan d'activités 2019 de la CAA.

60/2020 – ELECTRICITE DE STRASBOURG :

Monsieur le Maire présente le rapport annuel de concession 2019 de l'E.S.

VU le rapport annuel de concession 2019 de l'E.S ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport annuel de concession 2019 de l'E.S.

61/2020 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS :

Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 8 juin 2020 adressé aux membres du Conseil Municipal, ne soulève pas d'observations de leur part.

62/2020 - DESIGNATION DES ELECTEURS POUR L'ELECTION DES DELEGUES DU COLLEGE DES COMMUNES AU COMITE SYNDICAL DE L'ATIP :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de Gundershoffen est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

En application de l'article 6.1. des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissements publics des membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical. Pour ce faire, chaque entité membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant. Pour les communes, à défaut de désignation, le Maire en exercice est électeur et le premier Adjoint suppléant.

Cette désignation se fait par délibération, avant le 31 août 2020

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L. 5721-1 et suivants

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, Le Conseil Municipal à l'unanimité – 2 abstentions (MM VOGT et CHRISTMANN)

↳ DESIGNE Monsieur Victor VOGT, Maire en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP ;

↳ DESIGNE Monsieur Pascal CHRISTMANN en qualité d'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP.

63/2020 - MOTION D'URGENCE ALSTHOM :

« Soutien indéfectible de la Commune de Gundershoffen au site Alstom de Reichshoffen »

Nous avons appris, avec consternation, l'intention d'Alstom de céder son site de Reichshoffen.

Il apparait que cette volonté s'inscrit dans le contexte du rachat de Bombardier Transport par Alstom, qu'elle résulte d'une demande de la Commission Européenne de céder un site mais surtout de la décision d'Alstom de se libérer de ce site plutôt qu'un autre.

L'Union Européenne devrait favoriser le développement d'un géant mondial pour concurrencer les acteurs asiatiques, devrait permettre à notre industrie de se renforcer et donner confiance aux salariés plutôt que de provoquer incertitude et incompréhension.

A l'heure post Covid, dans le contexte économique et social très difficile, au moment où au sommet de l'Etat on parle de relocalisation, de production française, locale, en sollicitant la motivation et l'engagement des acteurs économiques de notre pays, une telle décision suscitant colère et ressentiment chez nos concitoyens est inacceptable

Notre territoire ne peut accepter de sacrifier l'avenir des salariés et l'excellence industrielle d'un site centenaire. Ses salariés ont toujours fait preuves d'engagement et de motivation pour réussir les projets confiés au site.

Nous sommes extrêmement inquiets face à la possibilité de voir disparaître un savoir-faire industriel unique, et la mise en pièce de la stratégie de développement du transport ferroviaire régional qui est une réponse à la transition écologique de notre pays et de l'Europe.

De plus le site est concerné par le programme de trains transfrontaliers soutenu fortement par la Région Grand-Est en partenariat avec les Länders allemands (30 rames) et par celui du projet de train à hydrogène, un programme d'avenir.

Ce site a aujourd'hui un plan de charge assuré jusqu'en 2024, largement dû à l'action de la Région Grand Est et des autres régions de France. Nous n'admettons pas que la pérennité de l'usine de Reichshoffen soit en quoi que ce soit remise en cause.

Nous n'admettons pas que la décision unilatérale d'Alstom de céder ce site au mépris de son histoire, de ses employés, de leur famille, du territoire qui portent cette industrie ferroviaire depuis tant d'années. Nous affirmons notre soutien indéfectible aux salariés du site, à leurs familles, et à tous ceux dont l'activité dépend du maintien de ce site stratégique, historique, sur notre territoire.

Nous ne pouvons accepter les exigences de la Commission Européenne qui affaiblit les possibilités de reconstitution industrielle européenne, permettant à nos entreprises de devenir des géants mondiaux compétitifs sous prétexte d'une libre concurrence qui serait tronquée.

Nous demandons à Alstom et à la Commission Européenne de revoir leur position.

La séance est levée à 22h30.

ORDRE DU JOUR :

- I Désignation d'un secrétaire de séance ;
 - II Communication du Maire
-
- 48/2020 Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 15 Juin 2020 ;
 - 49/2020 Désignation des délégués communaux au SDEA ;
 - 50/2020 Commission Communale des Impôts Directs (CCID) - Liste des commissaires ;
 - 51/2020 Vente de terrains à Gundershoffen/Griesbach – Lotissement les Saules ;
 - 52/2020 Déplacement de panneau d'agglomération à Gundershoffen-Griesbach ;
 - 53/2020 Création d'un emploi permanent à temps complet ;
 - 54/2020 Délibération principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activités, et pour faire face au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire absent ;
 - 55/2020 Règlement de Marché Communal ;
 - 56/2020 Modalité d'octroi de cadeaux au personnel communal ;
 - 57/2020 Achat de gerbes lors d'un décès ;
 - 58/2020 Comptes Rendus des Commissions ;
 - 59/2020 Chambre d'Agriculture d'Alsace ;
 - 60/2020 Electricité de Strasbourg ;
 - 61/2020 Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-Les-Bain ;
 - 62/2020 Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au Comité syndical de l'ATIP ;
 - 63/2020 Motion d'urgence Alsthom.

Lu et approuvé